

**5^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC5)**

En ligne, 28 juin – 9 juillet 2021

UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.5/Rev.1

EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

(préparé par le secrétariat)

Résumé :

Par la Décision 13.24, la COP13 a demandé au secrétariat de poursuivre le développement de l'examen préliminaire de l'état de conservation des espèces migratrices soumis à la conférence, et a fourni des directives pour son développement ultérieur, y compris le lancement d'un examen approfondi de l'état de conservation des espèces individuelles inscrites à la CMS, et la réalisation d'une évaluation des effets directs du prélèvement sur l'état de conservation des espèces inscrites à l'annexe I. Par la décision 13.26, le Conseil scientifique a été invité à apporter son aide et ses conseils au secrétariat dans la réalisation des activités prévues dans la Décision 13.24, et à formuler des recommandations à la COP14 sur les mesures de conservation étayées par ces rapports.

Le présent document résume les activités entreprises depuis la COP13, l'élaboration d'un projet de cadre, de critères et de méthodes pour entreprendre les activités, qui sont soumis au Comité de session pour examen et conseils en vue de leur finalisation.

Le Comité de session est également invité à examiner les moyens de renforcer son rôle dans la surveillance de l'état des espèces inscrites à la CMS.

Cette version révisée comprend une annexe supplémentaire, prévue à l'origine comme un addendum au document, et fournit une mise à jour des progrès dans la préparation d'une analyse sur les impacts directs et indirects de la prise, du commerce et de la consommation de viande sauvage des espèces terrestres inscrites aux Annexes de la CMS.

EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

Contexte

1. La 12^{ème} session de la Conférence des Parties (COP12, Manille, 2017) a donné son aval à la préparation d'un rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices en tant qu'activité à poursuivre dans le cadre du programme de travail de la CMS pour 2018-2020 ([Résolution 12.2](#) *Questions financières et administratives*, annexe 5). Le rapport devait être entièrement produit à l'aide de contributions volontaires. Les efforts de collecte de fonds n'ayant pas permis de dégager les ressources suffisantes pour sous-traiter la production du rapport comme prévu lors de l'inclusion de l'activité dans le programme de travail, le secrétariat a décidé d'exploiter ses propres capacités internes pour entreprendre une compilation d'informations sur l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux annexes de la CMS, en vue de soumettre au moins un examen préliminaire à la COP13.
2. Un projet de ce rapport a été présenté à la 4^{ème} réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC4) pour examen et conseils ; il s'agit du document [UNEP/CMS/ScC-SC4/Doc.8/Rev.1](#). Une version révisée du rapport a été soumise à la COP13 en tant que document [UNEP/CMS/COP13/Doc.24](#). Ce document comprend une compilation et une analyse préliminaires des informations concernant l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux annexes de la CMS, leurs tendances démographiques et les menaces pesant sur elles, ainsi qu'une analyse de quelques indicateurs : i) tendances en matière de couverture des aires protégées des zones clés pour la biodiversité (KBA) recensées pour les espèces migratrices ; ii) index de la Liste rouge des espèces inscrites à la CMS et des espèces migratrices ; et iii) index de la planète vivante pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS.
3. La COP13 a accueilli favorablement le rapport et a donné des orientations pour son amélioration ultérieure dans la Décision 13.24 *État de conservation des espèces migratrices* :
Le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, est invité à :
 - a) *approfondir l'analyse préliminaire de l'état de conservation des espèces migratrices présentée à la 13e session de la Conférence des Parties (COP13) dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.24, en étroite consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes;*
 - b) *entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, un examen approfondi de l'état de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CMS, en commençant par les espèces de l'Annexe I classées parmi les moins menacées d'extinction sur la Liste Rouge des espèces menacées de l'UICN, et dont l'état de conservation s'est amélioré depuis la date de leur première inscription, et en continuant avec les espèces de l'Annexe II classées En danger, En danger critique d'extinction et Éteintes à l'état sauvage, afin de déterminer, entre autres : (i) s'il existe des écarts au niveau de l'état de conservation de certaines populations ou unités de gestion ; (ii) l'importance de la protection que confère l'inscription à l'Annexe I pour la conservation de l'espèce et de ses populations;*
 - c) *entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, ainsi qu'en synergie avec d'autres initiatives pertinentes au titre de la Convention, une évaluation de l'impact de l'utilisation directe sur l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I;*
 - d) *faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision au Comité de session du Conseil scientifique lors des réunions intersessions de la COP13 et de la COP14 et à la COP14.*

4. Par la Décision 13.26, la COP13 a invité le Conseil scientifique à apporter son aide au secrétariat dans la réalisation des activités prévues dans la décision 13.24 et à formuler des recommandations à la COP14 étayées par ce rapport :

Le Conseil scientifique, sous réserve des ressources disponibles, est invité à :

- a) apporter son aide et ses conseils au Secrétariat dans la réalisation des activités prévues dans la Décision 13.24 a) - c);*
- b) examiner les rapports soumis par le Secrétariat en application de la présente décision et formuler des recommandations, le cas échéant, à la 14e session de la Conférence des Parties sur les mesures de conservation étayées par ces rapports.*

5. Par la Décision 13.17 *Application de l'article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe I*, la COP13 a également prié le secrétariat d'entreprendre, dans le cadre du rapport sur l'état de conservation, une évaluation de l'impact du commerce international sur l'état de conservation des espèces pertinentes inscrites à l'Annexe I :

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, avec l'appui du Conseil scientifique et dans le cadre du Rapport sur l'état de conservation (Décision 13.24):

- a) élabore des critères, en collaboration avec le Secrétariat CITES, pour déterminer la portée et la faisabilité d'une évaluation de l'impact du commerce international des espèces de l'Annexe I sur leur état de conservation ; et*
- b) sur la base de ces critères, évalue l'impact du commerce international sur l'état de conservation des espèces pertinentes de l'Annexe I, y compris, mais sans s'y limiter, du commerce international réglementé par la CITES.*

6. Comme demandé dans la Décision 13.109 – *Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages*, la préparation d'une analyse des effets directs et indirects du prélèvement, du commerce et de la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces terrestres et aviaires inscrites aux annexes I et II de la CMS revêt également une grande importance pour l'élaboration du rapport sur l'état de conservation.

Avancées dans la mise en œuvre des décisions 13.24, 13.17 et 13.109

7. Les activités de collecte de fonds entreprises après la COP13 par le secrétariat en vue de la mise en œuvre des Décisions 13.24 et 13.17 ont permis de dégager des ressources qui, bien qu'insuffisantes pour atteindre tous les résultats attendus, permettront de réaliser des progrès majeurs. En particulier, des ressources ont été mises à disposition par le Gouvernement australien (Ministère de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement); par le Gouvernement suisse (Office fédéral de l'environnement – OFEV); et par le Gouvernement britannique (Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales – DEFRA).
8. Les contributions susmentionnées ont permis au secrétariat de conclure un accord avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour bénéficier de son appui dans la réalisation des activités prévues dans la Décision 13.24, points a) à c). Dans un premier temps, le secrétariat de la CMS et le WCMC ont travaillé à la conception d'un cadre, de critères et de méthodes pour guider la réalisation de ces activités. Des projets sont soumis à la présente session pour examen, établissement de la version définitive et approbation, comme détaillé au paragraphe 10 ci-dessous et dans les Annexes 1 à 3.

9. En ce qui concerne la Décision 13.109, grâce aux contributions volontaires du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sûreté nucléaire et du Gouvernement norvégien à l'appui du développement durable et des espèces migratrices pour la période 2020-2022 dans le cadre du Programme des champions des espèces migratrices, le secrétariat a pu conclure un contrat avec le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), pour préparer une analyse des effets directs et indirects du prélèvement, du commerce et de la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces terrestres et aviaires inscrites aux annexes I et II de la CMS ainsi que de quelques espèces de mammifères supplémentaires couvertes par l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI) de la CMS et de quelques espèces de chauves-souris couvertes par l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris européennes (EUROBATS). Au moment de la rédaction l'analyse est en train d'être examinée par des pairs.

Discussion et analyse

10. Trois projets de documents sont soumis à l'examen de cette réunion :
- a) un projet de cadre pour un examen de l'état de conservation des espèces migratrices pouvant servir de base à la compilation du rapport pour la COP14 (Annexe 1 du présent document) ;
 - b) un modèle pour une série d'études de cas fournissant une évaluation approfondie d'espèces inscrites à l'Annexe I (Annexe 2 du présent document).
 - c) un projet de méthode pour une évaluation rapide des taxons de l'Annexe I afin de fournir des informations supplémentaires sur i) l'impact de l'utilisation directe et du commerce sur l'état de conservation des taxons inscrits à l'Annexe I, et ii) les implications possibles de l'admissibilité à l'inclusion à l'Annexe I (Annexe 3 du présent document).
11. Le Comité de session devrait examiner ces documents en vue d'évaluer le caractère adéquat des approches proposées pour exécuter les missions énoncées dans la Décision 13.24, et de fournir des conseils pour les affiner et y apporter la touche finale.

Rôle actuel du Conseil scientifique dans la surveillance et l'évaluation de l'état de conservation des différentes espèces inscrites à l'Annexe I

12. En plus du rapport régulier essentiel à la Conférence des Parties de la CMS sur l'état des espèces migratrices, le Conseil scientifique a pour mandat de contrôler constamment l'état des espèces de la CMS, en vue de faire rapport à la Conférence des Parties à cet égard et de recommander des mesures d'amélioration.
13. Ce mandat est d'autant plus important pour le suivi de l'état de conservation des espèces pour lesquelles il n'y a pas d'actions concertées, de plans d'action par espèce ou d'autres initiatives de gestion dans le cadre de la CMS, et qui peuvent être exposées à une détérioration de leur état nécessitant une action urgente pour prévenir leur extinction. Cette situation pourrait concerner tout particulièrement les taxons au niveau des sous-espèces ou des populations, pour lesquels les évaluations de la Liste rouge pourraient ne pas être régulièrement disponibles.
14. Il est possible que le Comité de session, lors de sa 5^{ème} réunion, souhaite discuter des moyens de renforcer son rôle dans l'exécution de ce mandat.

Actions recommandées

15. Il est recommandé au Comité de session :

- a) de prendre note des progrès effectués dans la mise en œuvre des Décisions 13.24, 13.17 et 13.109 ;
- b) d'examiner les projets de documents joints à la présente note en vue d'évaluer le caractère adéquat des approches qu'ils proposent pour exécuter les missions énoncées dans la Décision 13.24, et de fournir des orientations en vue de leur affinement et de l'établissement de leur version définitive ;
- c) d'examiner les modalités par lesquelles le Conseil scientifique peut s'acquitter de son mandat de suivi régulier de l'état des espèces inscrites à la CMS.